

TE38

BUREAU du 8 Janvier 2024

DÉCISION N° 2024-008

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Vu** la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

**Vu** la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 1 nouvelle collectivité et 2 collectivités en renouvellement ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

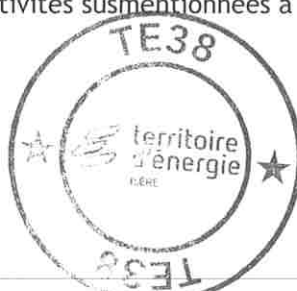
Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
CORRENCON EN VERCORS (nouvelle commune)	CEP_EXPERT	04/12/2023	01/02/2024
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE (renouvellement)	CEP_EXPERT	02/06/2022	01/02/2024
SAINT CHEF (renouvellement)	CEP_EXPERT	19/12/2023	01/02/2024

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 140.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 février 2024.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



www.te38.fr

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*